



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 32  
absents représentés : 19  
absents excusés : 7

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

**Absents représentés :**

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

**Absents excusés :** Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

**Secrétaire de séance :** Madame Élisabeth MARTINE.

**OBJET : URBANISME - TRANSFERT PAR POMPAGE DES SABLES DRAGUES DANS LE LAC D'HOSSEGOR JUSQU'AUX PLAGES OCEANES D'HOSSEGOR - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'HOSSEGOR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-François MONET



Suite à la réalisation d'un diagnostic global du littoral d'Hossegor en 2018 depuis la plage des Estagnots sur la commune de Seignosse au Nord, jusqu'à la limite avec la plage Notre-Dame sur la commune de Capbreton au Sud, le constat suivant est réalisé :

- Des plages en constante évolution, alternant entre érosion et accrétion au fil des ans,
- Un cordon dunaire qui bouge peu d'une année sur l'autre mais reste vulnérable aux effets des évènements tempétueux.

Et plus précisément :

- Des pertes de sable au niveau des plateformes des concessions de restauration estivales,
- Une érosion du pied de dune sur le secteur sud de la Gravière et sur le secteur Nord,
- Abaissement de la plage au droit de l'ouvrage de la plage centrale.

Afin de remédier à cela, des rechargements en sable sont régulièrement réalisés en période hivernale. Les sables d'engraissement sont extraits du versant interne du cordon dunaire lors des opérations de désensablement du boulevard du front de mer. Entre 2018 et 2021, plus de 22 000 m3 de sable ont été transférés du versant interne vers les plages océanes.

Depuis 2020, les secteurs d'extractions sont :

- l'accès Plage Naturistes,
- au sud du passage du Boiteux
- au nord de l'accès Plage Nord

Le volume des besoins en sable pour le rechargement des différents sites est estimé à 18 000 m3.

Compte-tenu de l'importance des besoins en sable en cas de rechargement simultané sur plusieurs plages, une réflexion sur d'autres sources de sédiments a été étudiée.

La solution la plus optimale est de trouver des sédiments en excédent au plus près des plages océanes. Le secteur identifié pouvant répondre à cet enjeu se situe au niveau du lac d'Hossegor. En effet, le phénomène d'ensablement du lac créant un excédent de sédiment pourrait servir à engraisser les plages océanes. La solution viendrait donc du transfert des sédiments du lac d'Hossegor vers les plages océanes, par la création d'une canalisation empruntant le tracé des voiries existantes.

La Communauté de communes Marenne-Adour-Côte Sud dispose d'un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 autorisant, pour une durée de 10 ans, le dragage de la partie sud du lac, du chenal du Boucarot et du Canal d'Hossegor. Cette autorisation permettrait ainsi de ponctionner des sédiments dans le lac.

Le coût total de l'opération relative à cet équipement a été estimé à 700 000 € HT.

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Partenaires	Montant HT
TRAVAUX	540 000 €	MACS (autofinancement)	283 500 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE - ALEAS - ACTUALISATION	65 000 €	Ville d'Hossegor	31 500 €
ETUDES	95 000 €	Subventions	385 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>

Pour permettre ce niveau d'équipement et dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, la commune d'Hossegor souhaite participer à hauteur de 10% du montant. Il sera sollicité les subventions auprès des partenaires de la stratégie locale de gestion de la bande côtière à savoir : l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le conseil départemental des Landes.

Au regard des subventions prévisionnelles inscrites dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière validée en date du 06 mars 2023, le montant des subventions prévisionnelles s'élèverait à 55%, soit un reste à charge à financer de 45% équivalent à 315 000 € décomposé en 45 000 € (Etudes) + 270 000 € (Travaux).

Le montant du fond de concours équivalent à 10% s'élève donc à la somme de 31 500 € HT pour la commune de Soorts-Hossegor



Le versement du fonds de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes, définies dans le projet de convention de versement annexé à la présente. Le paiement de l'intégralité du fonds de concours s'effectuera à la réception des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention de versement d'un fonds de concours par la commune d'Hossegor, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver des sédiments en excédent, au plus près des plages océanes ;

CONSIDÉRANT le secteur identifié pouvant répondre à cet enjeu, situé au niveau du lac d'Hossegor ;

CONSIDÉRANT le phénomène d'ensablement du lac créant un excédent de sédiment pouvant servir à engraisser les plages océanes, la solution viendrait donc du transfert des sédiments du lac d'Hossegor vers les plages océanes, par la création d'une canalisation empruntant le tracé des voiries existantes. ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune d'Hossegor de verser un fonds de concours pour financer la réalisation de l'équipement ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la commune d'Hossegor de 31 500 €, dans le cadre d'un fonds de concours,
- d'approuver le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024

  
Le président,  
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

**Publié en ligne le 28/06/2024**

ID : 040-24400865-20240626-20240626D06A-DE



**TRANSFERT PAR POMPAGE DES SABLES DRAGUÉS DANS LE LAC D'HOSSEGOR JUSQU'AUX  
PLAGES OCÉANES D'HOSSEGOR**

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE À MACS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé : allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une délibération en date du ..... , ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Soorts-Hossegor représentée par son Maire, Monsieur Christophe Vignaud, dont le siège est situé Hôtel de ville, 18 avenue de Paris, BP116 40150 Soorts Hossegor, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ....., désignée ci-après sous le terme « la commune »

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du .....approuvant le projet de convention de prestation de service relative à la création d'une canalisation et le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du .....approuvant le versement du fonds de concours par la commune à la Communauté de communes à titre de participation au financement des travaux de création d'une canalisation et le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soorts-Hossegor en date du .....approuvant le projet de convention de prestation de service relative à la création d'une canalisation et le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soorts-Hossegor en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours à la Communauté de communes pour l'opération travaux de création d'une canalisation et le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor et le projet de convention s'y rapportant ;



## PRÉAMBULE

Suite à la réalisation d'un diagnostic global du littoral d'Hossegor en 2018 depuis la plage des Estagnots sur la commune de Seignosse au Nord, jusqu'à la limite avec la plage Notre-Dame sur la commune de Capbreton au Sud, le constat suivant est réalisé :

- des plages en constante évolution, alternant entre érosion et accrétion au fil des ans,
- un cordon dunaire qui bouge peu d'une année sur l'autre mais reste vulnérable aux effets des évènements tempétueux.

Et plus précisément :

- des pertes de sable au niveau des plateformes des concessions de restauration estivales,
- une érosion du pied de dune sur le secteur sud de la Gravière et sur le secteur Nord,
- un abaissement de la plage au droit de l'ouvrage de la plage centrale.

Afin de remédier à ces phénomènes sur la commune de Soorts-Hossegor, des rechargements en sable sont régulièrement réalisés en période hivernale. Les sables d'engraisement sont extraits du versant interne du cordon dunaire lors des opérations de désensablement du boulevard du front de mer. Entre 2018 et 2021, plus de 22 000 m<sup>3</sup> de sable ont été transférés du versant interne vers les plages océanes.

Depuis 2020, les secteurs d'extractions sont :

- l'accès Plage Naturistes,
- au sud du passage du Boiteux,
- au nord de l'accès Plage Nord.

Le volume des besoins en sable pour le rechargement des différents sites est estimé à 18 000 m<sup>3</sup>.

Compte-tenu de l'importance des besoins en sable en cas de rechargement simultané sur plusieurs plages, une réflexion sur d'autres sources de sédiments a été mise en œuvre.

La solution la plus optimale est de trouver des sédiments en excédent au plus près des plages océanes. Le secteur identifié pouvant répondre à cet enjeu se situe au niveau des plages du lac d'Hossegor. En effet, le phénomène d'ensablement du lac créant un excédent de sédiment pourrait servir à engraisser les plages océanes. La solution la plus efficace viendrait donc du transfert des sédiments du lac d'Hossegor vers les plages océanes, par la création d'une canalisation empruntant le tracé des voiries existantes.

Un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 autorise la Communauté de communes, pour une durée de 10 ans, à draguer la partie sud du lac, le chenal du Boucarot et le Canal d'Hossegor. Cette autorisation permettrait ainsi de draguer des sédiments dans le lac.

Au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté de communes a décidé d'engager l'opération de création d'une canalisation et le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor.

Néanmoins, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la création de la canalisation envisagée et relevant des attributions de MACS, sont confiées, dans le cadre d'une convention de prestation de services, à la commune de Soorts-Hossegor. Les modalités de remboursement des dépenses exposées par la commune pour le compte de MACS sont déterminées dans le cadre de cette dernière convention. En outre, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités précité, la commune entend participer financièrement à la réalisation de cet équipement relevant de la compétence communautaire.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – OBJ ET DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié en ligne le 28/06/2024

ID : 040-244000865-20240626-20240626D06A-DE



La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune à MACS pour participer au financement des travaux de création d'une canalisation pour le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor.

## ARTICLE 2- DESTINATION ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par MACS en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes un fonds de concours à hauteur de 10 % du montant du reste à charge HT, subventions éventuelles des partenaires déduites. Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- le paiement de l'intégralité du fonds de concours à la réception des travaux.

En tout état de cause, la Communauté de communes assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 700 000 € HT dont 630 000 € HT (90%) à la charge de la communauté de communes et 70 000 € HT à la charge de la commune d'Hossegor (10%).

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Partenaires	Montant HT
TRAVAUX	540 000 €	MACS (autofinancement)	283 500 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE - ALEAS - ACTUALISATION	65 000 €	Ville d'Hossegor	31 500 €
ETUDES	95 000 €	Subventions	385 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>

Il sera sollicité les subventions auprès des partenaires de la stratégie locale de gestion de la bande côtière à savoir : l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle aquitaine et le département des Landes.

Au regard des subventions prévisionnelles inscrites dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière validée en date du 06 mars 2023, le montant des subventions prévisionnelles s'élèverait à 55%, soit un reste à charge à financer de 45% équivalent à 315 000 € décomposé en 45 000 € (Etudes) + 270 000 (Travaux).

Le montant du fond de concours s'élève donc à la somme de 31 500 € HT pour la commune de Soorts-Hossegor. Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à solliciter lesdites subventions et emploiera tous les moyens nécessaires pour les obtenir.

## ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

## ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION



La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties après le versement effectif et complet du fonds de concours dû par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes.

#### ARTICLE 6- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour MACS,  
Le président,

Pierre Froustey

Pour la commune de Soorts Hossegor,  
Le maire,

Christophe Vignaud